Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 076-247600604-20250211-2025_001-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières n°2025_001

L'an deux mille vingt-cinq, le **11 Février** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Croixdalle.
Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Quart Crédit Investissement

Nombre de Membres :

En exercice : 33 Présents : 24 Absents : Absents excusés : 9

Pouvoirs :0
Votants : 24

Pour :24
Contre :0
Abstention :0

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul Martel

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme CARNET Céline
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky Abs excusé, Mme BRETON Charlyne
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. LEFEBVRE Luc
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. DEBURE Gilbert , M. HAESAERT Médard, Mme CAPLET Corinne abs excusée , M. DUPUIS François Abs excusé
GRANDCOURT	M. DE CHEZELLES Arnaud , M. ROBIN Emmanuel
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DUMOUCHEL Jean-Marie, Mme MARTEL Régine, M. HURARD François, Mme DEPOIX Marie-Claude abs excusée, Mme LEGRAND Catherine, Mme WATTELIER Nathalie Abs excusée
OSMOY-SAINT-VALERY	Mme BOURGEOIS Marie-Josée Abs excusée, M. LECLERC David Abs excusé
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé
PUISENVAL	Mme LEDUE Sabine Abs excusée
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte Abs excusée
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine
WANCHY-CAPVAL	M. BOINET Olivier Abs excusé, M. TAFFIN Guy

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

Délibération autorisant Mme La Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme. La Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 076-247600604-20250211-2025_001-DE

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

	Budget 480		Budget 481		Budget 482	
	Total budget 2024	**Crédit ouvert par anticipation 25%**	*Total budget 2024*	**Crédit ouvert par anticipation 25%**	*Total budget 2024*	**Crédit ouvert par anticipation 25%**
chapitre 20	*10 000,00 €*	2 500,00 €	*16 790,00 €*	4 197,50 €	*200 000,00 €*	50 000,00 €
chapitre 21	*144 816,00 €*	36 204,00 €	*10 000,00 €*	2 500,00 €	*200 000,00 €*	50 000,00 €
chapitre 23	*30 000,00 €*	7 500,00 €	*4 000,00 €*	1 000,00 €	*99 042,00 €*	24 760,50 €
Total	*184 816,00 €*	**46 204,00 €**	*30 790,00 €*	**7 697,50 €**	*499 042,00 €*	**124 760,50 €**

Les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif 2024.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme. La Présidente dans les conditions exposées ci-dessus.

BILOQUET Armelle

Communauté de Communes de Londinières (Seine-Maritime) ★ ★ REPUBLIQUE FRANÇAISE